

---

147. Décret du 6 juillet 1989 modifiant le décret du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne.

Proposition de M. A. Antoine et consorts.

Document n° 73 (1988-1989) η°1

Discussion et adoption par le Conseil, le 28 juin 1989.

(Moniteur, le 18 août 1989).

---

**6 JUILLET 1989. — Décret modifiant le décret du 23 décembre 1988  
portant attribution des missions de formation professionnelle  
à un organisme créé par la Région wallonne**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** A l'article 6, § 1er, alinéa 3, du décret du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne, les mots « dans les quatre mois » sont remplacés par les mots « dans les huit mois ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 6 juillet 1989.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,  
chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport,  
du Tourisme et des Relations internationales,  
J.-P. GRAFE

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,  
Y. YLIEFF

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,  
Ch. PICQUE

---

*Session 1988-1989.*

*Document du Conseil. — N° 73, n° 1. Proposition de décret.*

*Compte rendu intégral. — Rapport oral. Discussion et adoption. Séance du 28 juin 1989.*